

Date de mise en ligne : - 9 FEV. 2023



Arrêté n°2023_065

FIXANT LE LIEU DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté n° 2022_308 du 5 septembre 2022 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à partir du 16 mars 2023,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'article 6 de l'arrêté n°2022_308 susvisé est désormais rédigé comme suit :

« L'épreuve écrite aura lieu le **16 MARS 2023** à l'Espace Argence, 20 Bis Boulevard Gambetta à TROYES (10000).

La date et le lieu de l'épreuve orale d'admission seront fixés ultérieurement.

Le Centre de Gestion de l'Aube se réserve la possibilité, au regard des mesures prises par le Gouvernement concernant le retour à la vie normale et des conditions d'organisation des épreuves imposées par la réglementation, de modifier les dates des épreuves. »

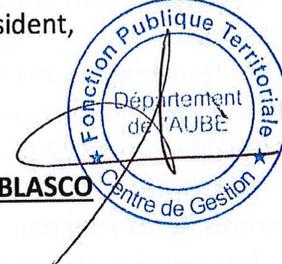
ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2022_308 précité restent inchangées.

ARTICLE 3 - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de l'Aube,
- diffusé sur le site internet www.cdg10.fr,
- transmis aux Centres de Gestion des Centres de Gestion des Ardennes, de la Côte d'Or, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à Sainte-Savine, le 3 février 2023

Le Président,


Thierry BLASCO